

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tarbes, le 15 décembre 2025

### **DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE BOVINE (DNC) : DÉMARRAGE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

La vaccination obligatoire de tous les bovins du département des Hautes-Pyrénées a débuté. Cette vaccination consiste en une seule injection par voie sous-cutanée sur tous les bovins du département, quel que soit leur âge.

La vaccination est intégralement prise en charge par l'État ; 103 000 vaccins ont été commandés (90 000, le vendredi 12 décembre 2025 et 13 000, le lundi 15 décembre 2025) par la DDETSP\* . Cela permet la prise en charge des 90 000 bovins des Hautes-Pyrénées. Ils sont directement livrés à partir de ce lundi 15 décembre 2025 dans les 18 cabinets vétérinaires concernés du département.

À ce stade, 45 % des doses de vaccins ont d'ores-et-déjà été reçues.

Les vétérinaires sanitaires, accompagnés dans leur organisation par les services de la DDETSP\* pleinement mobilisés sur le dossier, conduisent la campagne de vaccination selon une priorisation géographique destinée à limiter l'extension de la maladie.

Le préfet des Hautes-Pyrénées a rencontré, ce jour, la profession vétérinaire pour échanger sur l'organisation et assurer les vétérinaires de son soutien dans ces moments difficiles qui nécessitent leur pleine mobilisation. À cette occasion, il a pu constater la livraison effective des 16 740 doses commandées par le cabinet.

Le préfet remercie, également, la chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées et l'ensemble des acteurs territoriaux pour la mise en œuvre de la campagne vaccinale. La bonne réalisation de celle-ci repose sur l'implication de tous et notamment les éleveurs sur lesquels le préfet sait pouvoir compter pour faciliter l'intervention des vétérinaires.

La DNC est une maladie à déclaration obligatoire. La vigilance totale de tous les acteurs de l'élevage est requise par la surveillance quotidienne de l'état de santé des animaux, l'alerte immédiate des vétérinaires sanitaires et de la DDETSP des Hautes-Pyrénées en cas de suspicion et le respect strict des règles de biosécurité.

\* Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations

---

L'ensemble des informations relatives à la DNC sont disponibles sur le site du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire et sur le site de la DRAAF Occitanie :

→ <https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-dnc-point-de-situation>

→ <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a9692.html>

## POUR RAPPEL

La DNC est une maladie non transmissible à l'homme. Cette maladie vectorielle strictement animale concerne exclusivement les bovins, les zébus et les buffles. Elle se transmet entre animaux par la piqûre d'insectes hématophages (mouches piqueuses ou taons qui se nourrissent du sang des bovins). Les autres espèces animales, comme les ovins et les caprins, ne sont pas concernées.

---

## DIRECTION DU CABINET DU PRÉFET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET DE LA  
COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Tél : 05 62 56 65 05 / 06 13 23 07 80

Mél : [pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr)

4 Place Charles de Gaulle 65 000 TARBES

tel : 05 62 56 65 65

[www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

@prefet65    